



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Transfert des contrats liés à la gestion des transports publics suburbains au Syndicat Mixte des Transports Urbains

P.J. : 1 projet de délibération

Par arrêté HC/DAIRCL n°51 du 30 août 2010 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a été créé le « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU).

Par délibération n°30-2010/APS du 12 août 2010, la province Sud avait adhéré à ce syndicat mixte, en charge de la gestion du transport suburbain à compter du 1^{er} janvier 2011.

Parallèlement à cette adhésion, il convient de transférer au profit du syndicat mixte les droits et obligations que la province détenait dans la cadre de sa mission de transport, laquelle est aujourd'hui dévolue au SMTU.

Au premier rang de ces transferts figurent la convention pour l'exploitation des services de transports publics suburbains de personnes dans les communes du Grand Nouméa, conclue avec la société CARSUD, ainsi que le marché portant sur les travaux d'entretien et de réparation des points d'arrêt du réseau CARSUD, conclu avec la société Océanienne d'entretien.

Concernant le transfert des biens liés à cette activité, ceux-ci seront effectués par le Bureau de l'assemblée de province qui a compétence pour se prononcer sur de telles cessions.

La province Sud gardera cependant la propriété des terrains et bâtiments de la gare d'échange de Montravel ainsi que du site du dépôt de car de Normandie.

Enfin, pour parachever ces transferts, il y a lieu d'habiliter le président de l'assemblée à intervenir aux actes nécessaires à la transmission des droits et obligations de la province détiend.

Tel est l'objet de la délibération qui vous est proposée.